PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Service Prévention des Risques Techniques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant liquidation totale d'une astreinte administrative prise à l'encontre de la Société FLORETTE FRANCE GMS (SIRET 451 353 734 00036) pour son établissement situé ZI de la Petite Marine sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue (84 800)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'environnement en particulier ses articles L.171-7, L.171-8, L.171-11, L.511-1 et L.514-5 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 10 juin 2026, publié au Journal officiel du 11 juin 2026, portant nomination de Mme Charlène DUQUESNAY en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, sous-préfète d'Avignon ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI2005-12-08-0090-PREF du 08 décembre 2005 autorisant la société FLORETTE FRANCE GMS à exploiter un établissement de transformation et conservation de légumes sis ZI la Petite Marine sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue (84800) ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 avril 2018 autorisant la société FLORETTE FRANCE GMS à exercer une activité de transformation et de conservation de légumes située sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue (84 800) ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 portant mise en demeure à l'encontre de la société FLORETTE FRANCE GMS pour son établissement situé ZI de la Petite Marine sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue (84 800) ;

Services de l'État en Vaucluse
DDPP/SPRT – 84 905 AVIGNON CEDEX 09
Tél : 04 88 17 88 00
Mail : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2026 rendant redevable d'une astreinte administrative la société FLORETTE FRANCE GMS pour son établissement situé ZI de la Petite Marine sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue (84 800) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2026 donnant délégation de signature à Mme Charlène DUQUESNAY, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 29 septembre 2026, transmis à la société FLORETTE FRANCE GMS par courrier du 1er octobre 2026 en application des articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de la société FLORETTE FRANCE GMS par courrier du 05 octobre 2026 ;

VU l'absence d'observation de l'exploitante suite à la transmission susmentionnée ;

CONSIDÉRANT que la société FLORETTE FRANCE GMS a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 de respecter les prescriptions de l'article 7.1.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 08 décembre 2005, en apportant les justificatifs selon lesquels les locaux des installations fonctionnant à l'ammoniac sont conçus de façon à pouvoir s'opposer à la propagation d'un incendie, et en attestant des propriétés de résistance au feu des murs de degré minimal 2 heures ;

CONSIDÉRANT que la société FLORETTE FRANCE GMS est rendue redevable, par arrêté préfectoral du 16 mars 2026, d'une astreinte d'un montant journalier de cinquante euros (50 €) jusqu'à satisfaction de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé, avec un sursis à exécution de l'astreinte de 90 jours ;

CONSIDÉRANT, au vu du rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 septembre 2026, que l'exploitante a justifié de la résistance au feu des locaux des installations fonctionnant à l'ammoniac ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de considérer l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 mars 2026 susvisé comme respecté et qu'il convient de liquider l'astreinte administrative journalière ;

CONSIDÉRANT que les conditions permettant la liquidation totale et définitive de l'astreinte journalière sont remplies ;

CONSIDÉRANT que face au délai de 96 jours ouvrés entre la date de notification de l'arrêté préfectoral d'astreinte journalière le 16 mars 2026, et la date de fin des travaux constatée le 19 juin 2026, établi en prenant en compte le sursis à exécution de 90 jours, il n'y a pas lieu d'ordonner le paiement d'une astreinte journalière ;

CONSIDÉRANT que l'exploitante a été informée du projet d'arrêté préfectoral et qu'elle n'a pas émis d'observation ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'astreinte administrative journalière dont est rendue redevable par arrêté préfectoral du 16 mars 2026 susvisé la société FLORETTE FRANCE GMS (SIRET 451 353 734 00036), exploitant une installation de transformation et de conservation de légumes située ZI de la Petite Marine sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue (84 800) est définitivement et totalement liquidée pour un montant de 0 € (zéro euro).

ARTICLE 2

La présente décision est soumise au régime contentieux défini par l'article R.311-5 du Code de justice administrative. Conformément à cet article, elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse. Le délai de recours contentieux, de deux mois, n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif. L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision dans les conditions prévues par l'article R.77-16-1 du Code de justice administrative

ARTICLE 3

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

- Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois. *Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire* ;

- Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de l'Isle sur la Sorgue, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le directeur départemental des territoires, le délégué départemental de Vaucluse de l'agence régionale de santé PACA, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société FLORETTE FRANCE GMS.

Avignon, le -2 NOV. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le sous-secrétaire général adjoint

Vincent LELIONNAIS